

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUARTIDI 4 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Vendredi 25 Décembre 1795.

Accommodement entre la Porte Ottomane et le pacha rebelle de Widdin, ainsi qu'avec celui de Scutari. — Bulletin officiel de la cour de Turin sur l'attaque de plusieurs postes occupés par les Piémontais et les austro-sardes. — Arrestation de l'émigré Puisaye, à Londres. — Réponse de la chambre des communes au message du roi d'Angleterre, concernant la paix. — Combat entre les Français et les Autrichiens. — Bruit d'une victoire éclatante remportée par les armées de Sambre et Meuse et de Rhin et Moselle.

A V I S.

Depuis le 1^{er}. Nivôse, mais sans effet rétroactif, le prix de l'Abonnement à cette Feuille est de 500 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les Abonnés qui n'enverront point le nouveau prix ne recevront ce journal qu'au prorata de la somme adressée. Ceux qui désireront souscrire pour un plus long terme, & qui ne voudront point s'exposer à la variation continuelle des prix en assignats, pourront s'abonner, comme les étrangers, en payant en numéraire les prix fixés ci-dessous.

L'Abonnement pour les pays étrangers, conquis ou réunis, est actuellement en numéraire de 25 liv. par an, 13 liv. pour six mois & 7 liv. pour trois mois. Il faut s'adresser pour la Belgique au citoyen *Hognies*, à Bruxelles; pour la Suisse, l'Italie & l'Allemagne, à l'*expédition des Gazettes à Basle*, & au citoyen *Molles*, directeur des postes, à Geneve.

T U R Q U I E.

Des frontieres, le 3 novembre.

La Porte vient de faire un accommodement avec le pacha rebelle de Widdin, Paswan Oglî & ses partisans, à la grande satisfaction du divan, qui, en même-tems qu'il donna ordre aux pachas demeurés fideles, depuis Belgrade jusqu'en Thessalie & l'Eubée, de marcher contre celui de Widdin, préféra de tenter encore les voies de la douceur. Cet essai réussit si bien, que la paix s'est

faite sans beaucoup de difficultés, sous les conditions suivantes :

1^o. Le grand-seigneur accorde un pardon général au pacha Oglî, ainsi qu'à tous ceux qui ont fait cause commune avec lui.

2^o. Le pacha paiera au trésor du grand-seigneur la somme de 200,000 piastres.

3^o. Il promet aussi de veiller à ce que les habitans de son gouvernement se tiennent tranquilles.

Peu de tems avant la conclusion de ce traité, les rebelles avoient obtenu un avantage sur l'avant-garde du pacha de Belgrade, qui fut complètement défaits. Deux pachas & plusieurs centaines d'hommes ont été tués dans différentes occasions. Le 31 octobre, 150 blessés rentrent dans Belgrade, où ils furent reçus, suivant la coutume des turcs, avec tous les honneurs de la guerre.

On assure que la paix est également faite avec le pacha de Scutari. On sait, d'après les nouvelles d'Italie, que les présens que celui-ci se proposoit d'envoyer au grand-seigneur sont tombés entre les mains des corsaires de Naples.

I T A L I E.

De Turin, le 10 décembre.

Les Français, après avoir menacé pendant plusieurs semaines d'attaquer nos lignes, près la riviere de Gènes, ont, le 23 au matin, commencé leur attaque contre tous nos postes. Les troupes impériales ont soutenu avec la plus grande bravoure le choc impétueux des Français, & ont réussi à les repousser complètement avec une perte considérable, tandis que la leur a été peu importante.

Principalement au poste de Saint-Bernard, au-dessus de Garesio, l'ennemi est revenu à la charge jusqu'à cinq fois avec un fureur incroyable, pour forcer nos troupes à l'abandonner; mais malgré ses efforts, il a été contraint à renoncer à son entreprise.

Les troupes sous les ordres du lieutenant-colonel marquis de Colli, commandant d'un bataillon de chasseurs,

ont fait dans cette occasion des prodiges de valeur. Il y a eu un grand carnage parmi l'ennemi : soixante soldats sont restés prisonniers, ainsi que seize officiers, dans lesquels se trouvent quatre capitaines.

Dans les autres attaques où l'ennemi a été également repoussé, on lui a fait un bien plus grand nombre de prisonniers, parmi lesquels sont trois autres officiers.

L'une des plus vives attaques de l'ennemi a été dirigée contre le poste de Bondola, lequel se trouvant fort peu garni offroit à l'ennemi plus de facilité de rompre la ligne de ce côté ; mais le général, s'en étant aperçu à tems, y dépêcha un renfort sous les ordres du général-major marquis de Montafia, qui reprit non-seulement le terrain perdu, mais la première position, en repoussant l'ennemi avec grande perte.

On n'eut pas de succès aussi heureux du côté de Bardinetto, où l'on fut obligé de céder à la grande supériorité de l'ennemi, & de prendre une nouvelle position sur les hauteurs contigues à la vallée de Tonaro. Dans cette occasion, quelques bataillons du corps militaire ont éprouvé une perte considérable, & deux de nos bataillons ont eu beaucoup à souffrir, à cause de la résistance opiniâtre qu'ils ont faite avant de céder à l'ennemi ; ce qu'ils furent obligés de faire, se voyant tournés & accablés par le grand nombre.

Le général baron de Colli fait de grands éloges du courage & de l'ardeur que les troupes royales ont montrés dans la journée du 23, où le prince de Carignan s'est fait singulièrement remarquer par son activité & sa bravoure.

Il n'est rien arrivé le 24 & le 25 de ce côté ; mais les attaques n'ont pas dû être moins vigoureuses contre l'armée autrichienne sous les ordres du général baron de Vins, postée dans le voisinage de la mer, dans la rivière de Gènes. On en donnera les détails dès qu'ils seront parvenus.

De Gènes, le 6 décembre.

Il n'y a aucun doute sur l'entière déroute de l'armée austro-sarde. Le Monterrat & le Milanais sont ouverts aux Français, & Turin va se trouver entre l'armée de Kellermann & celle de Scherer.

Le 25, il entra dans ce port six galères ou demi-galères napolitaines, avec un corsaire impérial, qui ont lui de Savonne.

Le bruit court en ce moment que le général Laharpe, avec un corps de 4000 Français, a pris la route de Valdo & qu'il est déjà arrivé à Novi, qui forme les confins entre notre république & la Lombardie.

A L L E M A G N E.

De Neuwied, le 4 décembre.

Quelques chaloupes vuides & quelques planches que nous avons vu flotter sur le Rhin nous avoient fait croire que l'ennemi avoit rompu le pont qui joint Biele avec la tour Blanche. Le pont n'est pas rompu encore & l'ennemi occupe toujours cette isle avec un piquet assez foible. Il en a retiré les canons ainsi que ceux de la batterie de Gutenmann. Depuis cette isle jusques au-dessous d'Andernach, les français n'ont point de piquets ; ils font, pendant la nuit, patrouiller leur cavalerie. On n'estime qu'à cinq mille hommes ses forces depuis Coblenz jusqu'à Bonn.

Des bords du Rhin, le 8 décembre.

On parle d'une affaire très-considérable qui auroit eu lieu le 6, & pourtant nous n'en avons aucune connoissance. On dit que le maréchal de Clairfayt a attaqué les français à Kyrn & qu'à la suite d'un combat opiniâtre il poursuivi l'ennemi pendant l'espace de 4 lieues. Cette nouvelle paroît douteuse, car les chemins sont trop mauvais & le pays trop montueux pour que les vainqueurs aient pu faire une course si longue, d'ailleurs il ne faut pas trois jours pour avoir la nouvelle positive de cette affaire.

Ce qui paroît moins douteux, parce que cette nouvelle est dans toutes les bouches, c'est qu'un corps détaché de l'armée du maréchal a passé sur la rive droite du Rhin & l'a descendu jusqu'à Bacharach, où il l'a repassé & s'est avancé jusqu'à une lieue & demie de Kyrn, en sorte que par cette manœuvre Jourdan se trouve entouré de trois côtés, & éprouvera peut-être de grandes difficultés pour faire sa retraite.

Le major Williams avoit reçu ordre de se porter vers les Saïques jusqu'à Coblenz, pour tâcher de détruire le pont que les français ont sur la Moselle. Le major est descendu plus bas que Coblenz, & dès qu'il arriva à portée de nos paysans armés, on prit lui & sa troupe pour des ennemis & on tira dessus. Le major qui s'attendoit pas à cette réception de la part des allemands qu'il sert avec une bravoure & un zèle admirables, envoya un homme pour dire aux tireurs qu'il étoit leur ami, & la fusillade cessa. Heureusement cette fusillade n'a atteint personne.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 15 décembre.

Le bill pour empêcher les assemblées séditieuses a passé dans les deux chambres. Celui relatif à la garantie de la personne du roi, ayant reçu quelques changemens de la chambre des communes, doit être porté de nouveau à la chambre des lords ; mais il est probable que l'autre seront convertis en loi avant la fin de la session par la sanction royale.

La chambre des lords reçut hier un message de la part de la chambre des communes, par lequel celle-ci demandoit une conférence avec leurs seigneuries. Une commission fut aussitôt nommée, & à son retour on lut la résolution de la chambre des communes annonçant l'intention de diminuer d'un tiers la consommation du pain, soit en réduisant la distribution journalière aux citoyens, soit en mêlant dans le pain une quantité proportionnée de seigle ou autres grains. Les lords ont ajourné cette question au mercredi 16 décembre.

Réponse de la chambre des communes au message du roi d'Angleterre, concernant la paix.

« Les fidèles communes de sa majesté lui font les humbles remerciemens, & sont très-reconnoissantes du message qu'il a plu à sa majesté de leur envoyer ; elles remercient de plus sa majesté de ce qu'elle a bien voulu informer la chambre que la crise qui existoit au commencement de la présente session avoit amené en France un ordre de choses qui (suivant ce que sa majesté précédemment déclaré), l'engageoit à entrer en négociation avec l'ennemi ; les communes la prient d'y donner

plus prompts effets, & de conclure un traité de paix générale, si elle pouvoit s'effectuer à des conditions justes & convenables à lui & à ses alliés. Enfin, elles prient sa majesté de recevoir l'assurance qu'elles sont déterminées à la soutenir jusqu'à cette heureuse époque. Elles espèrent que les derniers succès des armées autrichiennes, & les embarras continuellement augmentant de l'ennemi, feront promptement obtenir cet objet à des conditions telles que la justice de la cause que la nation a embrassée & que la situation des affaires donnent droit à sa majesté d'attendre.

Lorsque le plan de la nouvelle constitution fut proposé à la convention, nous dîmes « que l'aurore de la paix paroissoit ». Les circonstances prouvent maintenant la justesse de ce que nous avançons. Notre opinion étoit fondée sur les mêmes principes qui animent aujourd'hui les ministres.

La nouvelle constitution de la France, quelques objections qu'on y puisse faire, ce qui sans doute ne regarde que les Français eux-mêmes, a pour base le *renoncement*, de la théorie absurde & extravagante des *droits de l'homme*; toutes les distinctions nécessaires à l'existence de la société civilisée y sont reconnues; les pouvoirs législatif, exécutif & judiciaire y sont établis; & quoique la forme diffère en quelque sorte de la nôtre, elle reconnoît des principes qui ne sont pas très-différens de ceux sur lesquels est fondé notre admirable gouvernement mixte!!!

M. de Puisaye a été arrêté en vertu d'un ordre du conseil-général des chouans. Il est accusé d'avoir entretenu avec le gouvernement de France une correspondance criminelle. On a même surpris des lettres qui, dit-on, jettent un grand jour sur les causes de l'issue désastreuse de l'expédition de Quiberon, qu'il a lui-même conçue & dirigée, & dans laquelle ce caméléon s'est conduit avec la plus grande lâcheté.

De Portsmouth, le 14 décembre.

La flotte destinée pour les Indes-Occidentales doit avoir en ce moment entièrement passé la Manche, & il y a tout lieu d'espérer que les vents de Sud qui soufflent depuis deux jours ne l'empêchent de continuer son voyage.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 30 frimaire.

Le général Jourdan, s'étant aperçu que le projet des généraux autrichiens étoit d'attaquer ses positions de Kreuznach, Simmern & Stromberg en front, pendant qu'un corps d'armée ennemi passeroit le Rhin sous la protection des batteries de la forteresse d'Erenbreitstein, vint de prendre les dispositions suivantes pour déconcerter ces nouveaux desseins. Une partie de son aile gauche a pris une position respectable entre Rheinfeld & Coblenz; la garnison de cette ville a été doublée & toutes les mesures pour sa défense adoptées; un petit corps de réserve a été placé derrière la Moselle, & il doit se porter partout où sa présence sera nécessaire. Le quartier-général de toutes ces divisions de troupes est établi à Treves. Cependant le corps principal de l'armée de Sambre & Meuse continue à se maintenir avec la plus grande vigueur dans ses positions derrière la Nahe. Depuis le 8 décembre jusqu'au 13 inclusivement, chaque jour a été marqué par des combats sanglans & opiniâtres. Les Autrichiens ont fait quelques tentatives pour déloger les républicains de

leurs positions; mais ils ont toujours été repoussés. Il est vrai de dire qu'il n'y a point eu d'affaire générale, & que tout s'est réduit à des actions partielles.

Le général Marceau de son côté a voulu hasarder un coup de main qui n'a point été heureux. Il s'est avancé vers Meissenheim avec la division qu'il commande; les Autrichiens avoient feint de se retirer de cet endroit; le général Marceau est tombé dans une embuscade que l'ennemi lui avoit dressée, & il s'est vu séparé d'une partie de sa division. Cependant cet intrépide républicain, sans se déconcerter, fit sa retraite sur la Nahe, toujours en combattant, ce qui n'a pu s'opérer sans perte.

L'organisation de toutes les municipalités & des juges de paix du département de la Dyle est achevée; elle est aussi très-avancée dans les autres départemens. Les emplacements des tribunaux de police correctionnelle sont aussi définitivement adoptés: il y en aura cinq dans le département de la Dyle.

Les représentans du peuple, commissaires du gouvernement français, viennent de prendre un arrêté pour mettre à exécution le décret de la convention nationale, qui ordonne la réunion du duché de Bouillon à la république. Par cet arrêté, ce pays est divisé en trois parties à-peu-près égales, qui seront jointes aux trois départemens des Ardennes, de Forêts & de Sambre & Meuse.

Chaque jour l'on voit passer par cette ville un grand nombre de jeunes gens de la première requisition, venant de l'intérieur de la France & qui se rendent aux armées sur le Rhin pour y remplir les vuides qui s'y trouvent; ils sont escortés par des détachemens de gendarmerie nationale.

Parmi les émigrés belges qui rentrent encore journellement dans leurs foyers, l'on remarque le duc d'Artemberg, prince de l'Empire Germanique, ainsi que toute sa famille, attendue ici dans le courant de cette semaine.

F R A N C E.

De Paris, le 3 nivôse.

Le bruit se répand que les deux armées commandées par Jourdan & Pichegru ont livré aux Autrichiens un combat terrible qui a duré trente-sept heures: cette affaire a vu périr autant d'hommes de part & d'autre. Le sort des armes a été un moment incertain; mais il s'est enfin décidé en faveur des républicains, qui ont mis en pleine déroute les Autrichiens, à la poursuite desquels nos braves défenseurs étoient encore au départ du courrier. La rage des combattans étoit à un tel point, que les Français ont négligé, à la fin du combat, de faire usage de leurs munitions, ont poursuivi l'ennemi à l'arme blanche, & en ont fait une déconfiture épouvantable. On attend avec impatience que le directoire exécutif communique officiellement cette heureuse nouvelle au corps législatif.

Le ministre des relations extérieures vient de renouveler ses bureaux. Tous ses anciens commis ont été congédiés. Les autres chefs de l'administration vont faire aussi des réformes nombreuses, sans craindre que ces retranchemens nuisent à la célérité des expéditions.

La cour d'Espagne, ayant appris la mort du chevalier d'Alarte, vient de charger provisoirement de ses affaires Don Alfonso d'Aguirre, qui a été présenté en cette qualité au directoire exécutif.

Aussi-tôt que Cormatin a été jugé, on lui a fait prendre la route de Cherbourg, où il doit attendre l'occasion d'être exporté : il a couché samedi dernier à Versailles. Ses co-accusés, à l'exception de Dufour & de Jarry, ont été mis sur-le-champ en liberté.

La liberté de la presse, si cruellement outragée dans ces derniers tems, vient d'être solennellement consacrée par le tribunal de police correctionnelle. Le citoyen Lebois, sous le nom duquel se publie l'*Ami du Peuple*, avoit été cité à ce tribunal pour y répondre sur quelques faits que l'on disoit controuvés; il a fourni les preuves de ce qu'il avoit avancé, & sur les conclusions du commissaire du pouvoir exécutif, il a été mis hors de cause & de procès.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen VERNIER.

Suite de la séance du 2 nivôse.

Après être resté quelques heures en comité général, le conseil a déclaré sa séance publique; il a approuvé les quatre résolutions prises par les cinq cents. Les voici:

Première résolution.

Le conseil des cinq cents, considérant qu'il est pressant de mettre un terme à l'émission des assignats pour déjouer les efforts de la maveillance, déclare qu'il y a urgence.

Le conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Art. I^{er}. Les assignats existans, ou à émettre en circulation, ne pourront excéder 40 milliards; les planches seront brisées dès que la fabrication relative à cette somme sera terminée, ou même lorsque les deux tiers de l'emprunt forcé seront rentrés, quoiqu'à cette époque ces 40 milliards ne fussent pas encore fabriqués.

II. Le directoire exécutif nommera cinq commissaires chargés de surveiller cette fabrication; ils seront responsables de l'exécution du précédent article.

III. Dès que les poinçons & matrices seront détruits, l'état exact des assignats en circulation, certifié par les commissaires de la trésorerie nationale, sera rendu public par la voie de l'impression.

Seconde résolution.

Le conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Art. I^{er}. A compter de la publication de la présente loi, il ne sera fait aucune distribution d'effets ou marchandises appartenans à la république, si ce n'est aux militaires & marins en activité de service, & dans les proportions déterminées par les lois.

II. Le directoire exécutif pourra disposer des objets de commerce & du mobilier appartenant à la république, par vente, engagement ou échange, de la manière qu'il croira la plus prompte & la plus avantageuse à la république. Il en versera le produit à la trésorerie nationale, pour le service public.

III. Sont exceptés des dispositions précédentes les objets nécessaires aux besoins des armées de terre & de mer, & autres parties du service public, déterminées par les lois.

Troisième résolution.

Le conseil des cinq cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Le directoire exécutif fera procéder, dans la forme ordinaire, devant les administrateurs de département, à la vente des bois dépendans des domaines nationaux d'une contenance moindre de quinze mille acres (trois cents arpens forestiers environ), séparés & éloignés des autres bois & forêts d'un kilomètre au moins (cinq cents toises).

Ces ventes seront faites en numéraire ou en assignats suivant que le directoire le jugera le plus utile, & le prix en sera payé un tiers comptant, & les deux autres tiers en deux paiemens égaux dans les deux mois suivans; il sera versé à la trésorerie nationale pour être employé aux dépenses publiques.

Quatrième résolution.

Le conseil des cinq cents considérant que dans le moment où les français sont appelés à de nouveaux sacrifices pour assurer le triomphe de la liberté, & se pressent de remplir un emprunt extraordinaire, il est du devoir du corps législatif de prendre la plus prompte mesure pour rétablir le crédit que doivent obtenir les assignats, & assurer à cette monnaie républicaine la confiance de tous les bons citoyens; qu'on ne peut y parvenir plus sûrement qu'en ajoutant à l'aliénation ordinaire des domaines nationaux d'autres moyens incessifs de retirement jusqu'à ce qu'il n'en reste en circulation que la masse nécessaire aux transactions,

Déclare qu'il y a urgence.

Le conseil des cinq cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante.

Le quart des assignats qui rentreront du produit de l'emprunt forcé & des ventes, soit du mobilier appartenant à la république, soit des maisons & parcelles de ci-devant liste civile & des ci-devant princes, soit des bois au-dessous de trois cents arpens, sera brûlé.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 3 nivôse.

Le conseil est resté formé en comité général, jusqu'à cinq heures; il s'est réuni ce matin à dix heures & s'est de nouveau formé sur-le-champ en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 3 nivôse.

Après avoir discuté quelques instans la loi sur le bauchage, le conseil s'est formé comme celui des cinq cents en comité général.

N. B. A deux heures, le conseil des cinq cents a déclaré sa séance publique, & a pris une résolution qui porte en substance, « que tous les assignats provenant de l'emprunt forcé seront brûlés; on ne pourra payer une quote part de cet emprunt en assignats à raison de cent capitaux pour un que jusqu'au 15 nivôse dans le département de la Seine, & jusqu'au 30 dans les autres départements. Chacun sera admis à payer avant la confection des rôles ».

Nous ferons connoître demain le texte de cette résolution, ainsi que de trois autres prises à quatre heures; celles-ci sont relatives à la vente des châteaux & forêts nationales.